



WORLD NUCLEAR EXHIBITION 2027

LE PLUS GRAND SALON MONDIAL DU NUCLEAIRE CIVIL



Paris Nord
Villepinte
France



7-9 décembre
2027



à partir de
995,00 € HT / m²



Date limite d'inscription
Vendredi 02 octobre 2026

**Exposez sur votre pavillon régional
et optimisez votre participation**

Bilan 2025



Découvrez tous les bénéfices offerts par notre collectif

- **Gagner du temps** dans la préparation
- Bénéficier d'une solution **clé en main**
- **Se faire accompagner** par NUCLÉI Hauts-de-France (Développement économique) et CCI International Hauts-de-France (Logistique salon)
- S'inscrire dans une **synergie collective régionale**
- Être **plus visible** et disposer d'un **emplacement privilégié au cœur du Pavillon France**
- Profiter d'un **réseau privilégié** pour les mises en relation avec NUCLÉI Hauts-de-France et le GIFEN
- Bénéficier d'une **offre commerciale attractive** soutenue par la Région Hauts-de-France



Vos contacts

NUCLÉI Hauts-de-France – Volet Développement économique

Philippe STAHL - 06 30 95 27 41 - philippe.stahl@edf.fr

Magali TRIBONDEAU - 06 76 98 69 86 - m.tribondeau@hautsdefrance.cci.fr

CCI International Hauts-de-France – Volet Logistique salon

Alexandra JACQUEMART - 06 49 45 16 03 - a.jacquemart@cci-international.net

Karine OUTREQUIN - 06 70 70 78 53 - k.outrequin@cci-international.net



WORLD NUCLEAR EXHIBITION 2027

Détail de l'offre et conditions financières



Modalités

NB1 :

Attribution des emplacements par ordre d'arrivée des bons de commande avec acompte et sous réserve de disponibilité.

NB2 :

CCI International Hauts-de-France se réserve le droit d'ajuster les surfaces commandées en fonction de celle obtenue pour le pavillon.

NB3 :

Les stations de travail sont réservées aux entreprises ayant exposé moins de 2 fois avec cette formule et seront accordées en priorité à celles exposant pour la 1^{ère} fois en 2027.

NB4 :

Les tarifs « Membre GIFEN » sont réservés aux entreprises ayant acquitté leur cotisation pour les années 2026 et 2027. En l'absence de justificatifs, les tarifs non-membre GIFEN seront appliqués.

NB5 :

Ces conditions financières tiennent compte d'une intervention financière de la Région Hauts-de-France. La demande est actuellement en cours de traitement auprès du Conseil Régional. En cas de non-perception ou de perception partielle de la subvention, la différence sera due.

1 PACK EXPOSANT (obligatoire – 1 par entreprise)

Prix unitaire	1 680,00 € HT soit 2 016,00 € TTC
---------------	-----------------------------------

2 2 FORMULES AU CHOIX POUR EXPOSER : STAND CLÉ EN MAIN (mini. 9 m², surface multiple de 3)

Prix au m ² (tarif membre GIFEN)	995,00 € HT soit 1 194,00 € TTC
---	---------------------------------

Prix au m ² (tarif non-membre GIFEN)	1 065,00 € HT soit 1 278,00 € TTC
---	-----------------------------------

Stand individuel cloisonné, aménagé et meublé (par module de 9 m² : 1 table, 3 chaises, 1 meuble comptoir, 1 prise électrique, 1 poubelle)

STATION DE TRAVAIL (environ 4,5 m²)

Prix de la station (tarif membre GIFEN)	4 975,00 € HT soit 5 970,00 € TTC
---	-----------------------------------

Prix de la station (tarif non-membre GIFEN)	5 325,00 € HT soit 6 390,00 € TTC
---	-----------------------------------

Espace de rdv ouvert non cloisonné

3 VISIBILITE (optionnel – réservé aux stands individuels)

Prix angle	375,00 € HT soit 450,00 € TTC
------------	-------------------------------

Sur tarification Allée Premium	74,00 € HT/m ² soit 88,80 € TTC
--------------------------------	--

Notre proposition comprend :

La logistique

- Gestion et suivi administratif, financier, technique et logistique de votre dossier
- Exposition : structure, mobilier, enseigne, éclairage, nettoyage

La préparation commerciale

- Réunion de lancement et d'information
- Entretiens individuels pré et post salon

La promotion et la communication

- Communiqué de presse régional
- Insertion au catalogue officiel
- Signalétique spécifique

L'accompagnement sur place

- Présence d'une équipe dédiée
- Accès à un espace collectif de convivialité mutualisé, limité et selon modalités
- Mise à disposition d'un interprète bilingue mutualisé, limité et selon modalités

Notre proposition ne comprend pas :

- Vos frais de voyage et de séjour
- Les commandes additionnelles de matériels et de services
- Le transport de vos documents et matériels



WORLD NUCLEAR EXHIBITION 2027

Bon de commande



À retourner à Karine OUTREQUIN, CCI International Hauts-de-France au plus tard le **vendredi 02 oct. 2026**
299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 Lille cedex - Tél : 03 59 56 22 32 - mail : k.outrequin@cci-international.net

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction) _____
agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessous :

Entreprise _____

Activité principale _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Site Web _____

N° SIRET _____ Code APE _____ N° TVA INTRA _____

CONTACT POUR L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DE L'ÉVÉNEMENT :

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

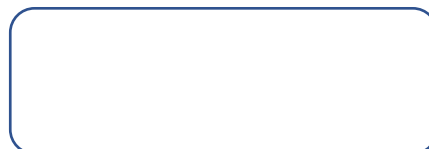
Tel _____ Email _____

VOTRE COMMANDE	PU TTC	Nombre	Total TTC
☐ PACK EXPOSANT (obligatoire – 1 par structure exposante)	2 016,00 €		
☐ STAND CLÉ EN MAIN (indiquer le prix/m ² TTC membre ou non membre, le nombre de m ² souhaitée et multiplier)			
☐ STATION DE TRAVAIL* (indiquer le prix unitaire TTC membre ou non membre, le nombre de station souhaité et multiplier)			
☐ ANGLE (optionnel – selon disponibilité)	450,00 €		
☐ ALLEE PREMIUM (optionnel – selon disponibilité –comptabiliser en supplément 88,80 euros TTC / m ² commandé)	1 supplément de 88,80 € TTC/m ² sera appliqué sur la facture selon votre emplacement		
TOTAL			

- Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, à en respecter toutes les clauses et m'engage à commander la prestation proposée aux conditions prévues récapitulées ci-dessous :**
 - à la commande 1 acompte de 50 % du total TTC de ma commande
 - le solde et les commandes complémentaires à réception de factures
- Joins la déclaration relative au statut et la déclaration de minimis**
- Joins mon justificatif d'adhésion au GIFEN**

1. CCI International se réserve le droit d'annuler la participation à la manifestation pour toute raison légitime et en cas de force majeure. Le dossier de votre inscription sera alors transmis à l'organisateur pour votre participation directe. La différence de coût éventuel sera à votre charge.
2. Si le quota en nombre de participants n'était pas atteint, CCI International se réserve le droit d'annuler le stand collectif.
3. Pour toute annulation imputable à la société à moins de 30 jours du départ, CCI International se réserve le droit de facturer l'intégralité de la prestation.

Bon pour engagement de participation
Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise





Conditions générales de vente



PRÉAMBULE A MODIFIER

CCI International Hauts-de-France est une entité portée administrativement par la CCI Hauts-de-France (299 bd de Leeds - CS 90028 - 59031 Lille cedex). Toutes les factures seront émises et encaissées par la CCI Hauts-de-France. Les éventuels remboursements ou avoirs seront également effectués par la CCI Hauts-de-France.

Dans cet ensemble, CCI International Hauts-de-France (ci-après dénommé l'« offreur ») regroupe les entreprises de la région Hauts-de-France au sein du Pavillon régional. Ce pavillon est conçu et réalisé par l'offreur sur une sélection de salons internationaux.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre l'offreur et l'exposant (entreprise ou organisme signataire du bon de commande et qui confie à l'offreur l'organisation logistique, administrative et financière de sa participation). Elles sont systématiquement insérées dans chaque dossier d'inscription envoyé aux entreprises par l'offreur avec le bon de commande. En conséquence, le fait de remplir le bon de commande implique l'adhésion pleine et entière de l'exposant à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par l'offreur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'offreur, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'entreprise exposante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'offreur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'offreur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

Article 1 - Inscription et attribution des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées d'un acompte équivalant à 50% de la somme totale TTC et dans la limite des emplacements et des angles disponibles. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. A réception, une facture sera établie sur l'ensemble du montant de la commande, déduction faite de l'acompte déjà versé.

En cas de demande de participation excédant l'offre de stands et d'angles, la préférence sera donnée aux exposants par ordre de réception des inscriptions accompagnées de leur règlement. L'offreur se réserve le droit d'ajuster les surfaces demandées en fonction de la surface octroyée au pavillon régional par les organisateurs. Aucune inscription sur le salon ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux expositions antérieures.

Article 2 - Types de stand et sous-location

L'offreur propose typiquement trois formules de stand :

Stand clé en main : facturé au m². Ce type de stand, sauf disposition contraire explicite, est vendu aménagé, soit dans le cadre du stand régional Hauts-de-France, soit par le biais d'aménageurs locaux. L'exposant peut personnaliser son stand dans les limites agréées avec l'offreur.

Station de travail : Plusieurs exposants partagent un espace ouvert de rdv et de présentation. L'aménagement de cet espace spécifique est décrit dans l'offre. Sauf disposition expresse contraire, les exposants bénéficiant de ce type de formule sont limités à un représentant par exposant présent sur le stand à un moment donné.

Espace nu : location de la surface seulement sans aucun équipement ni ornement.

Article 3 - Prix et fluctuation

Le prix est fixé en euro dans le dossier d'inscription où sont également précisées les conditions particulières relatives au subventionnement possible.

En cas de fluctuation supérieure à 5% entre les taux de change retenus par l'offreur dans le dossier d'inscription et ceux retenus lors de la réalisation du salon, l'offreur s'engage à répercuter cette différence de taux de change, dans un sens comme dans l'autre, sur le prix de vente lors de la facturation finale.

Article 4 - Commandes complémentaires

Les commandes complémentaires (mobiliers, matériel de froid, services, etc.) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le cadre strict de l'offre décrite dans le dossier d'inscription seront mentionnées sur la facture finale présentée par l'offreur à l'exposant (le taux de change appliqué étant celui du jour de la facturation).

Article 5 – Eligibilité aux subventions régionales

Dans certains cas, les PME, au sens communautaire du terme, possédant un établissement dans la région Hauts-de-France bénéficient, avec l'appui du Conseil Régional Hauts-de-France, d'un cofinancement par l'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Le texte définissant le champ d'application de la notion de PME communautaire figure dans chaque dossier d'inscription. L'entreprise atteste de son éligibilité en cochant la case prévue à cet effet dans le bon de commande. En cas de contrôle ultérieur, toute entreprise qui aurait fait état d'une fausse déclaration sera susceptible de devoir rembourser le montant de subvention induite dont elle aurait bénéficié, dans la limite du prix réservé aux entreprises non éligibles.

Article 6 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :

- Jusqu'à 8 mois avant le début du salon : l'offreur établira un avoir de 50% de l'acompte dû à l'inscription au profit de l'exposant, le solde correspondant aux frais déjà engagés par l'offreur sera conservé par lui.
- Entre 8 et 4 mois avant le début du salon : l'acompte versé et facturé restera acquis à l'offreur.
- Moins de 4 mois avant le début du salon : la totalité du paiement, y compris le montant des commandes supplémentaires, restera acquis à l'offreur et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du salon, déduction faite de la facture d'acompte.

En cas d'annulation par l'offreur :

Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, l'offreur se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, sauf en cas de mesures restrictives liées à une pandémie, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par l'offreur, à l'exclusion de tous dommages intérêts supplémentaires. En cas d'annulation par l'offreur pour cause de mesures restrictives liées à une pandémie, les acomptes ne seront pas restitués par l'offreur et tout frais d'annulation est pour le compte l'exposant.

Article 7 - Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de vente par l'exposant vaut engagement de régler sa participation en trois phases :

Phase 1 : 50% du montant total TTC au moment de la commande (acompte).

Phase 2 : le solde de la commande doit être réglé à réception de facture. Faute de réception du solde, l'offreur se réserve le droit de réaffecter la surface non soldée.

Phase 3 : le montant des commandes complémentaires sera facturé séparément avant et/ou après le salon, et sera dû à réception de facture.

Les paiements seront effectués aux dates convenues par chèque bancaire ou virement dans les conditions indiquées sur la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'offreur.

L'exposant est tenu de signaler à l'offreur tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que l'offreur puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du salon. Tout paiement par virement doit être effectué sur le compte suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation :
10278	00257	00020109545	23	CMNE CENTRE D'AFFAIRES D'ARRAS
IBAN International Bank Account Number				Bank identification Code (BIC)
FR76 1027 8002 5700 0201 0954 523				CMCIFR2A

Article 8 - Force majeure

Force majeure : les cas de force majeure, notamment du fait de grèves, de retards dans les approvisionnements, de guerres, d'actes des autorités publiques, de boycott des produits français, de contrôles aux frontières inhabituels, de pandémie et de restrictions nationales ou internationales liées à des risques sanitaires inattendus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de l'offreur et entravant l'exécution des missions, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale ou locale applicable aux produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de l'offreur relatives à ces conditions générales de vente et dégagent alors celui-ci de toute responsabilité ou de tous dommages et intérêts pouvant en résulter.

Imprévision : ces conditions générales de vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil. L'offreur et l'exposant renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 9 - Assurances

Toute entreprise exposant sur un pavillon organisé par l'offreur devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers, y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. Un justificatif de cette police d'assurance devra être adressé à l'offreur un mois avant le début du salon au plus tard.

Article 10 - Responsabilité

La surveillance des stands organisés est assurée au mieux des circonstances. Cependant, l'offreur n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels ...) sur les stands de la représentation régionale dont l'exposant pourrait être victime.

Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, l'exposant ne disposerait d'aucun recours contre l'offreur, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc. D'une façon générale, l'offreur décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Nous recommandons fortement la souscription d'une assurance rapatriement et prévoyance pour le personnel envoyé par l'exposant sur le salon.

Article 11 – Information et confidentialité

Pour la bonne réalisation de la prestation, l'exposant s'engage à transmettre à l'offreur toutes les informations commerciales nécessaires à la bonne réalisation du salon (descriptif de l'entreprise, photos, logos ...). L'exposant précisera si ces informations sont transmises à titre confidentiel ou si elles sont destinées à être diffusées.

Sauf stipulation contraire de l'exposant, l'offreur se réserve le droit d'effectuer une communication sur les résultats du salon, afin de remplir ses obligations, notamment auprès de financeurs, dans un but de communication institutionnelle ou de promotion de l'événement.

Article 12 - Fournisseurs

L'exposant a la liberté de choisir lui-même un prestataire pour le transport des marchandises ou tout autre type de prestation, à l'exception du stand, dès lors qu'il opte pour une offre construite et équipée. L'offreur pourra dans certains cas proposer la gestion de commandes groupées. Dans ce cas, les frais seront refacturés par l'offreur. Dans le cas du transport, en cas de dommages, retards, erreurs, détériorations ou vols survenus pendant ce transport groupé, l'exposant engagera une éventuelle action en responsabilité auprès du transporteur.

De même, l'offreur décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs, en laissant ainsi notamment le libre choix du mode de déplacement et d'hébergement aux exposants qui devront s'en occuper dans les délais adéquats. L'impossibilité de réserver une place dans un avion ou une chambre dans un hôtel ne pourra ainsi être considérée comme un cas de force majeure susceptible de dédouaner l'entreprise de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'offreur.

Article 13 - Modifications des conditions générales de vente

L'offreur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'exposant au moins huit jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 14 - Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une concertation entre les deux parties en vue d'un arrangement à l'amiable. Cette réunion aura lieu dans les trois semaines suivant une notification faite par L.R.A.R. par la partie qui demande le déclenchement d'une procédure d'arrangement à l'amiable du fait d'un désaccord dans l'interprétation ou la mise en œuvre des présentes conditions générales de vente. La réunion aura lieu au siège du demandeur.

À défaut d'arrangement à l'amiable, le litige sera définitivement soumis aux juridictions compétentes de Lille.

Article 15 Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.